

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF1440

présenté par

Mme Genetet, M. Tan, M. Masségia, Mme Lenne, Mme Thomas, Mme Sylla, Mme Lakrafi,
M. Mbaye, Mme Saint-Paul, M. Cabaré, Mme Clapot, M. Blein, Mme Rauch et Mme Krimi

ARTICLE 9**ÉTAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0
Diplomatie culturelle et d'influence Français à l'étranger et affaires consulaires	+2 500 000	0	+2 500 000	0
	0	+2 500 000	0	+2 500 000
TOTAUX	+2 500 000	+2 500 000	+2 500 000	+2 500 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revaloriser les subventions accordées par les services de coopération et d'action culturelle des ambassades aux alliances françaises et à la Fondation Alliance Française.

Au nombre de 834, réparties dans 132 pays, les Alliances françaises sont des associations de droit local privé, autofinancées à 90 % par les cours de français qu'elles pourvoient. Elles bénéficient de

subventions publiques pour l'organisation d'événements culturels, à hauteur de 7 269 044 euros prévus par la loi de finances initiale pour 2020.

En raison de la crise sanitaire et économique provoquée par la pandémie de Covid-19, ces Alliances sont aujourd'hui en danger. Affectées par les mesures de confinement, elles ont su continuer à opérer à travers le téléenseignement, mais ont également fait face à la concurrence des organismes d'enseignement en ligne. Leurs autres activités ont quant à elles dû cesser, les événements culturels pour lesquels elles sont normalement subventionnés ayant été suspendus, et continueront de l'être dans les mois à venir s'agissant de nombreux pays. De fait, les petites Alliances françaises sont aujourd'hui menacées de disparaître.

Pour l'ensemble du réseau, les besoins exprimés sont, à ce stade, estimés à 2,5 millions d'euros. Dans ces circonstances, cet amendement :

- flèche 2,5 millions d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement supplémentaires vers l'action 2 « Coopération culturelle et promotion du français » du programme n° 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » ;
- et réduit à due concurrence les autorisations d'engagement et crédits de paiement du programme n° 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires ».